

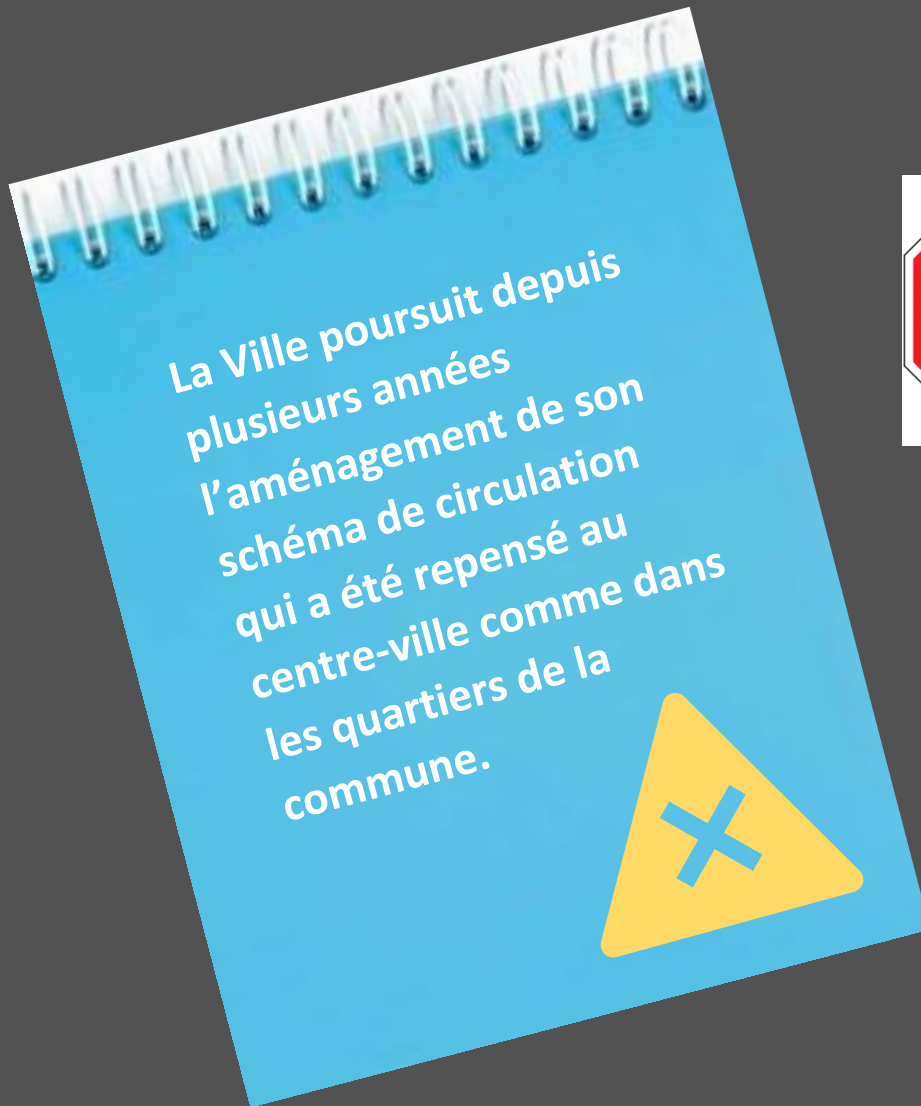


LES DOSSIERS A L'ECRAN



La circulation à Creutzwald

Des décisions importantes pour changer les comportements



De récentes modifications sont venues compléter cette adaptation nécessaire dont voici les principaux objectifs :

⚠ Répondre à un impératif de sécurisation

⚠ Favoriser la mobilité douce

⚠ Favoriser une meilleure cohabitation entre les riverains et les modes de déplacements

⚠ Améliorer la qualité de vie des résidents sans perturber la logistique urbaine (livraisons, enlèvement des ordures ménagères...)




Panneaux STOP
Radars pédagogiques
Plateaux surélevés
Zone 30
Giratoires

ZONE 30 : MODE D'EMPLOI

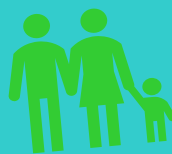
Vitesse maximale fixée à 30 km/h

JE SUIS CYCLISTE

 Je respecte la priorité des piétons et leur cède le passage

 Je ne dépasse pas 30 km/h

JE SUIS PIETON



Je peux traverser la chaussée sans emprunter les passages piétons



JE SUIS AUTOMOBILISTE, MOTOCYCLISTE

Je ne dépasse pas 30 km/h



Je reste vigilant vis-à-vis des usagers vulnérables (piétons, vélos...)



Je respecte la priorité des piétons, je leur cède le passage.



Sont considérés comme piétons :

Toute personne se déplaçant à pied

Les rollers

Les trottinettes

Les personnes à mobilité réduite (dont fauteuils roulants)



LE COIN DES ENFANTS

La consigne est claire :

Tu t'arrêtes au bord du trottoir

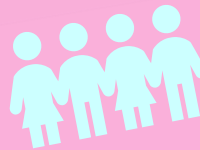
Tu regardes



Tu écoutes



Tu traverses s'il n'y a pas de danger



Les rues concernées par les zones 30 :

Avec panneaux lumineux :

Rue de la Houve (proche du croisement de Dillingen)
Rue de Longeville (proche croisement Bonne Fontaine)
Rue de Carling (proche de la Mairie)
Rue de la Gare (avant le giratoire de la salle Baltus)

Avec panneaux non-lumineux :

Rue du Maréchal Ney (au niveau de l'école du Centre)
Rue de la Croix (proche du croisement rue de Dillingen)
Rue de la Mine (croisement Rue de la Houve)
Rue des Fleurs (croisement rue de la Gare)
Avenue des Roses (devant la salle Baltus)
Rue des Peupliers

Radars pédagogiques :

Rue de la Gare (croisement Rue Quinchez)
Rue de la Houve (croisement Rue de l'Eglise)



COMPRENDRE LES DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENT



Qu'est-ce qu'un dispositif de ralentissement ?

C'est un équipement de sécurité utilisé pour canaliser le trafic et réduire la vitesse des véhicules.

Il en existe plusieurs types et chacun doit répondre à des normes et règles d'implantation.

Pourquoi installer tel dispositif plutôt qu'un autre ?

Son implantation est régie par la réglementation dont l'application stricte s'appuie sur la topographie, la nature du terrain, la géographie et l'homologation du dispositif.

**Pourquoi ne peut-on pas implanter de ralentisseur n'importe où ?
Voir plus loin :
« Contraintes et inconvénients des ralentisseurs »**

Quels sont les différents types de ralentisseurs à Creutzwald ?

➤ Dos d'âne et plateau surélevé

C'est une surélévation de la route qui occupe toute la largeur de la chaussée d'un trottoir à l'autre.

- Implanté seulement sur des voies limitées à 30 km/h
- Ne doit pas nuire à l'écoulement des eaux
- Implanté perpendiculairement à l'axe de la chaussée et sur toute sa largeur
- Le plateau surélevé comporte souvent un passage pour piétons

L'implantation de ces ralentisseurs est interdite :

- Sur des voies à trafic important
- Sur les voies de desserte de transport public de personnes ainsi que celles desservant des centres de secours
- Sur les voies dont la pente est supérieure à 4%
- Dans les virages de rayon inférieur à 200 mètres et en sortie de virages à une distance de moins de 40 mètres

➤ Coussin berlinois

Plaque carrée surélevée fixée sur la voie et dont l'écart permet aux bus de passer de part et d'autre du coussin.

- Dangereux pour les deux-roues
- Inconfortable pour le chasse-neige et la balayeuse

L'utilisation est interdite entre autres :

- Sur les voies desservant des centres de secours
- A moins de 200 mètres des limites d'une agglomération
- Sur les voies à forte déclivité
- Dans les virages de rayon inférieur à 200 mètres
- En sortie de virages à une distance de moins de 40 mètres

Contraintes et inconvénients des ralentisseurs



- Implantation sur voie située en agglomération
- Franchissement des plateaux à 30 km/h maximum
- Emprise nécessaire à l'implantation entre 10 et 30 m
- Déconseillé dans les 200 premiers mètres après une entrée d'agglomération
- Déconseillé dans les zones n'offrant pas une visibilité de 25 mètres
- Déconseillé dans les courbes de rayon inférieur à 50 mètres
- Inadapté en cas de trafic important de PL et bus
- Inadapté en cas de pente supérieure à 10 %
- Entraîne des nuisances sonores liées au :
 - Freinage
 - Bruit de suspensions
 - Accélération des véhicules
- Nécessité de travaux d'assainissement pour la collecte des eaux pluviales
- Impact sur l'empreinte carbone



Les implantations de dispositifs ralentisseurs à Creutzwald

Dos d'âne : 10 rues

Rue d'Alsace
Rue de Provence
Rue du Chemin de Fer
Rue de Normandie
Rue du Cimetière
Square Georges Bastide
Rue Laudamy
Rue Maurice Scève
Boulevard Pascal
Rue des Canaris



Coussin berlinois : 1 rue

Boulevard du Garang

Plateau surélevé : 23 rues

Rue de Ham
Rue de Provence
Rue de Boulogne
Rue du Havre
Rue de Bordeaux intersection rue Boulogne
Rue des Ecoles intersection rue Boulogne
Rue de Metz
Rue de Strasbourg
Rue de Saverne
Rue de Forbach
Rue des Myosotis
Accès courts tennis
Chemin de l'Hôpital
Rue Bonne Fontaine
Impasse du Lac
Rue Nassau
Rue du Général Hoche
Rue Nassau
Rue des Tilleuls
Rue des Chênes
Rue des Peupliers
Rue de Longeville (le 1^{er}, en 2007)
Rue des Mésanges



Exemples d'implantations dans la commune

Coussin berlinois



Plateau



Signalétique modifiée Avenue des Roses



Afin de réduire la vitesse de certains automobilistes irrespectueux et au comportement dangereux, des panneaux **STOP** ont été installés en lieu et place de certaines priorités à droite.



- l'un au droit du Boulevard des Tulipes



- l'autre Impasse des Violettes

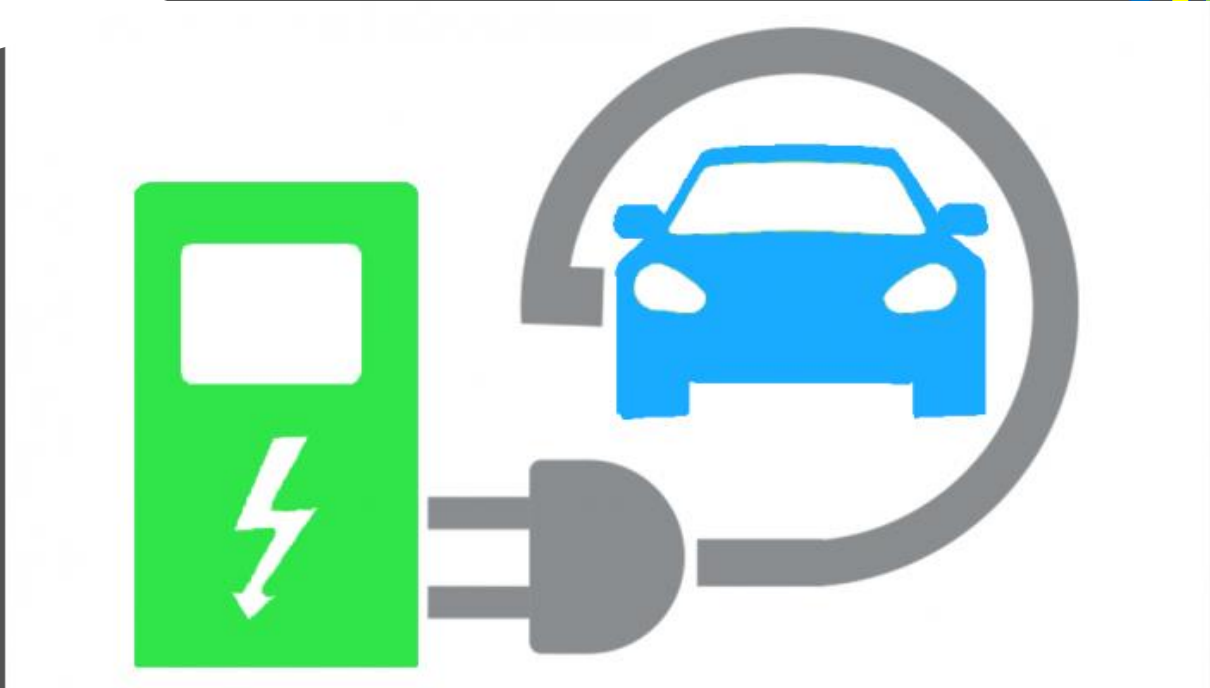


Se brancher pour avancer

(la parenthèse électrique)



Réservé aux véhicules électriques



Bornes de recharge

Dans cet espace de recharge, une voiture peut stationner le temps d'utilisation de la borne.

"Les 4 emplacements situés rue de Carling, entre la Bisten et la rue de la Houve, signalés par un panneau B6d « arrêt et stationnement interdits » et un panneau M6i « interdit sauf véhicules électriques », et matérialisés par un marquage au sol « véhicule électrique », sont réservés à la recharge des véhicules électriques."

Le stationnement des voitures non électriques sur ces places est passible de verbalisation.

PARTAGEONS LA VILLE

Si le respect du code de la route est une obligation, la sécurité est l'affaire de tous et relève bien souvent d'une évidente question de civisme, de courtoisie et d'élégance.



**A Creutzwald comme ailleurs,
soyons vigilants pour nous-mêmes
comme pour les autres.**



A suivre...